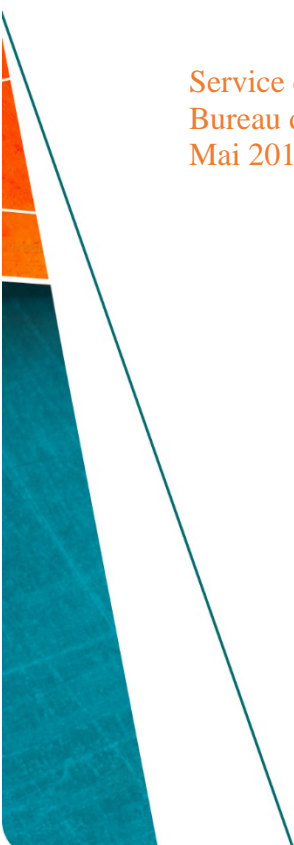


Cadre de référence sur le soutien au développement du logement social et communautaire

Service d'organisation Communautaire,
Bureau du PDGA du CIUSSS de la Capitale-Nationale
Mai 2019



Cadre de référence sur le soutien au développement du logement social et communautaire

Adopté à l'unanimité par le Conseil d'administration du CIUSSS de la Capitale-Nationale lors de la séance du 21 mai 2019.

Service d'organisation Communautaire,
Bureau du PDGA du CIUSSS de la Capitale-Nationale
PO-42
CA-CIUSSS- 2019-05[90]-21

Le Cadre de référence sur le soutien au développement du logement social et communautaire
publication du Bureau du président-directeur général adjoint (PDGA), coordination des programmes sociaux et de réadaptation, du CIUSSS de la Capitale-Nationale.

Responsable

Éric Genest, adjoint au PDGA – Relations avec la communauté et organisation communautaire

Coordination

Colette Lavoie, coordonnatrice professionnelle en organisation communautaire

Rédaction

Marc De Koninck, Organisateur Communautaire

Avec la contribution des organisatrices et organisateurs communautaires

Suzie Cloutier

Harold Côté

Isabelle Côté

Carole Dufour

Stéphane Garneau

Josianne Guimont

Colette Lavoie

Amélie Michaud

Catherine Raymond

Anne-Sophie Sanche-Larochelle

Madeleine Tanguay

Mise en page et révision

Valérie Camguilhem, agente administrative

Suzie Cloutier

Robin Couture

Table des matières

LISTE DES ACRONYMES	5
AVANT-PROPOS	7
LEXIQUE DE TERMES ET D'ACTEURS DU LOGEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE	8
1. MISE EN CONTEXTE	13
1.1. CIUSSS de la Capitale-Nationale	13
1.2. Responsabilité populationnelle.....	13
1.3. Inégalités sociales de santé et déterminants sociaux de la santé.....	14
1.4. Logement et santé.....	15
2. LOGEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE	17
2.1. Un outil de développement.....	17
2.2. Diversité et ancrage territorial.....	18
2.3. Populations en plus grande situation de précarité en matière de logement.....	18
2.4. Obstacles rencontrés en matière de logement.....	21
3. PROJET TYPE DE LOGEMENT SOCIAL (ACCÈSLOGIS)	23
4. RÔLES EXERCÉS PAR LE CIUSSS DANS LE DÉVELOPPEMENT DU LOGEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE	25
4.1. Rôles du CIUSSS	25
4.2. Rôles respectifs au sein du CIUSSS.....	28
4.3. Cheminement des projets au CIUSSS de la Capitale-Nationale.....	30
4.4. Partis pris du CIUSSS en matière de logement social et communautaire	31
5. QUELQUES ENJEUX	34
CONCLUSION : ENGAGEMENT DU CIUSSS DE LA CAPITALE-NATIONALE	38
Bibliographie	39
ANNEXE 1	42
ANNEXE 2	44

LISTE DES ACRONYMES

CIRRIIS	Centre de recherche interdisciplinaire en réadaptation et intégration sociale
CIUSSS	Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux
COOP	Coopérative d'habitation
CQCH	Confédération québécoise des coopératives d'habitation
EÉSAD	Entreprises d'économie sociale en aide-domestique
FECHAQC	Fédération des coopératives d'habitation de Québec, Chaudière-Appalaches
FROHQC	Fédération régionale des OBNL d'habitation de Québec et Chaudière-Appalaches
GRT	Groupe de ressources techniques
HLM	Habitations à loyer modique
INSPQ	Institut national de santé publique du Québec
IPCDC	Initiative sur le partage des connaissances et le développement des compétences
IRDPQ	Institut de réadaptation en déficience physique de Québec
MAMH	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
MRC	Municipalité régionale de comté
MSSS	Ministère de la Santé et des Services sociaux
OBNL	Organisme à but non lucratif
OMH	Office municipal d'habitation
OMS	Organisation mondiale de la santé
PAD	Programme d'adaptation de domicile
PSL	Programme de supplément au loyer
RI	Ressource intermédiaire
RLS	Réseau local de services de santé et de services sociaux
RPA	Résidence privée pour aînés
RQOH	Réseau québécois des OSBL d'habitation
RTF	Ressource de type familial
RTS	Réseau territorial de services de santé et de services sociaux
SCHL	Société canadienne d'hypothèque et de logement
SHQ	Société d'habitation du Québec

AVANT-PROPOS

Le logement social et communautaire est une innovation sociale qui apparaît au Québec au tournant des années 1970 dans un « *contexte d'émergence de nouveaux besoins en matière de logements et de nouvelles politiques gouvernementales d'habitation* » (Bouchard et Hudon, 2008). Il existe une abondante littérature sur le sujet. Ce cadre de référence se limite aux dimensions qui ont un lien avec la mission du CIUSSS. Pour celles et ceux qui souhaitent approfondir le sujet, la bibliographie sommaire en fin de document pourra constituer un point de départ.

Pourquoi un tel document?

Dans un premier temps, le présent Cadre de référence vise à permettre aux différentes directions et corps professionnels du CIUSSS de la Capitale-Nationale de s'approprier les principaux éléments concernant l'importance du logement social et communautaire et ce qui concerne son développement. Le CIUSSS, et les établissements qu'il regroupe depuis 2015 se sont impliqués depuis longtemps, en matière de logement social et communautaire, mais ce type d'intervention n'est pas connu à sa juste mesure.

Dans un deuxième temps, ce document vise à favoriser les échanges avec les partenaires du CIUSSS. Bien que l'intervention en matière de logement relève d'abord du monde de l'habitation et des municipalités, la participation du CIUSSS à l'effort collectif de développement du logement social et communautaire est nécessaire compte tenu de l'importance que revêt le logement comme déterminant de la santé.

Dans ce contexte, ce cadre a donc pour objectifs:

1. d'apporter des précisions sur l'importance de l'implication du CIUSSS de la Capitale-Nationale dans le développement du logement social et communautaire sur son territoire;
2. de préciser le rôle qu'il peut y jouer;
3. de définir certaines balises de cette contribution;
4. de soulever quelques enjeux importants concernant le logement social et communautaire;
5. d'affirmer l'engagement du CIUSSS en ces matières.

Le Cadre de référence se concentre sur le *développement du logement social et communautaire*. Il ne couvre pas toutes les dimensions propres à l'habitation (ex. : Régie du logement, diversification du marché de l'habitation, maintien et entretien du parc de logements actuels, nouvelles technologies, etc.).

LEXIQUE DE TERMES ET D'ACTEURS DU LOGEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE

AccèsLogis Québec

Programme d'aide qui favorise le regroupement des ressources publiques, communautaires et privées afin de réaliser des logements sociaux et communautaires. Ces logements sont destinés à des ménages à revenu faible ou modeste de même qu'à des clientèles ayant des besoins particuliers en habitation. *AccèsLogis Québec* est administré par la SHQ avec la collaboration de certaines villes, qui agissent à titre de mandataire. En vertu de ce programme, les municipalités sont appelées à jouer un rôle important en appuyant les groupes qui désirent réaliser des projets d'habitation (voir plus de détail à la section 3).

Cadre de référence sur le soutien communautaire en logement social

Ce cadre de référence résulte d'un travail conjoint de la Société d'habitation du Québec et du ministère de la Santé et des Services sociaux afin de tracer les balises dans le domaine du soutien communautaire en logement social.

Coopérative d'habitation (Coop)

Constituée en vertu de la *Loi sur les coopératives*, une coopérative d'habitation est un regroupement de personnes qui ont des besoins économiques et sociaux communs et qui s'associent en vue de se donner un service, en l'occurrence des logements. Elle a donc un rôle à la fois économique et social et permet à ses membres la prise en charge de leurs conditions de logement. Légalement, la coopérative est propriétaire du ou des immeubles qu'elle administre et loue des logements à ses membres. Les membres locataires en assurent la gestion.

Entreprises d'économie sociale en aide-domestique (EÉSAD)

Les EÉSAD sont des entreprises d'économie sociale d'initiative locale dont la mission première est de fournir des services à domicile qui répondent aux besoins des personnes. On trouve parmi les EÉSAD des coopératives et des OBNL de services à domicile. Toutes ces entreprises sont exploitées à des fins non lucratives et elles travaillent en étroite collaboration avec le réseau de la santé. Elles peuvent convenir d'ententes de services particulières avec des OBNL ou des Coopératives d'habitation.

Fédération des coopératives d'habitation de Québec, Chaudière-Appalaches (FÉCHAQC) et Fédération régionale des OBNL d'habitation de Québec et Chaudière-Appalaches (FROHQC)

Ces deux fédérations regroupent la très grande majorité des coopératives d'habitation et des OBNL en habitation de la région. En plus de faciliter le réseautage entre tous ces organismes, elles offrent des services (formation, achat de groupes, soutien technique, etc.) essentiels à la vie associative et financière des Coops et des OBNL. Avec leurs regroupements nationaux (Respectivement la Confédération québécoise des coopératives d'habitation (CQCH) et le réseau québécois des OSBL d'habitation (RQOH), elles sont également souvent à l'avant-scène des représentations que porte le mouvement associatif en habitation devant les pouvoirs publics.

Fondations

Les fondations et autres organisations philanthropiques peuvent être appelées à jouer un rôle significatif dans le développement de formules innovantes ou lorsque des besoins spécifiques ne sont pas éligibles à du financement des programmes de la SHQ ou de la SCHL. Pas moins d'une douzaine de fondations collaborent directement à la mission du CIUSSS de la Capitale-Nationale qui est d'offrir des soins, des services de santé et sociaux de proximité, intégrés et accessibles aux personnes. S'ajoutent à celles-ci d'autres organisations philanthropiques bien implantées dans les communautés. La SHQ reconnaît l'importance de ces organisations lorsqu'elle appelle à la contribution du milieu.

Groupe de ressources techniques (GRT)

Entreprise d'économie sociale vouée au développement de l'habitation communautaire reconnu par la SHQ pour promouvoir, élaborer et mettre en œuvre des projets d'habitation de type coopératif ou sans but lucratif et apporter le support technique nécessaire. Les GRT accompagnent des organismes ou des groupes de citoyens dans le développement de projets immobiliers communautaires, soit en coopérative ou en organisme à but non lucratif. Ils guident les groupes dans tous les volets de la réalisation de leur projet. Les GRT coordonnent toutes les phases de réalisation des projets et agissent comme intermédiaires entre le groupe de locataires, les administrations publiques, les entrepreneurs en bâtiment et autres professionnels (architectes, notaires, ingénieurs).

Habitation à loyer modique (HLM)

Les OMH administrent un parc de logements sociaux constitué d'habitations à loyer modique dont bénéficient des ménages à faible revenu, sélectionnés en fonction de leur condition socioéconomique leur permettant de payer un loyer correspondant à 25 % de leur revenu.

Logement abordable¹

Logement pouvant appartenir ou être loué par un ménage et dont les coûts afférents (loyer ou paiements hypothécaires, services d'utilité publique, etc.) sont inférieurs à 30 % du revenu brut de ce ménage.

Logement social et communautaire

Expression générale englobant les logements appartenant à des OBNL d'habitation ou des coopératives d'habitation et exploités par elles, et les logements appartenant aux gouvernements provinciaux, territoriaux ou municipaux (HLM).

Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)

Le ministère assure le financement et la disponibilité des services de santé sur le territoire et assume la fourniture des services sociaux auprès des clientèles qui en ont besoin. De plus, le ministère est appelé à élaborer, parfois avec d'autres partenaires publics, des politiques, cadres de référence ou programmes qui ont des impacts sur le développement du logement social et communautaire. Il est identifié comme un des partenaires privilégiés de la SHQ par le gouvernement pour « accroître l'offre de logements sociaux et communautaires »

¹ On fait ici référence à la notion de logement abordable et non au programme *Logement abordable* de la SHQ.

(notamment dans le *Plan d'action interministériel 2017-2021 de la Politique gouvernementale de prévention en santé*, 2018). De plus le MSSS est responsable du financement du *Programme de Soutien communautaire en logement social et communautaire*.

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)

Le ministère assure les relations entre le gouvernement et les instances locales et, à ce titre, encadre et soutient les nombreux aspects de l'habitat qui relèvent principalement de la responsabilité locale. La SHQ, la Régie du logement et la Régie du bâtiment relèvent de ce ministère.

Municipalité mandataire

Municipalité responsable de l'administration des projets *AccèsLogis* sur son territoire ayant conclu une entente avec la SHQ. Elle reçoit notamment les demandes des organismes, émet les engagements conditionnels et recommande l'engagement définitif. De plus, elle autorise le prêt de démarrage, le montant de la subvention et les débours en cours de réalisation. Il est à noter que la municipalité mandataire peut élaborer des exigences particulières pour la présentation des demandes. Actuellement, les villes de Québec, Montréal et Gatineau ont conclu une entente avec la SHQ à titre de municipalité mandataire. Par ailleurs, les municipalités peuvent administrer d'autres programmes sur leur territoire (accession à la propriété, aide à la rénovation et à la restauration domiciliaires, etc.). Enfin, elles sont responsables de l'aménagement de leur territoire, du zonage, etc.

Municipalité participante

Une municipalité participante a la responsabilité de sélectionner les projets *AccèsLogis* qui se réaliseront sur son territoire. Elle sélectionne les projets, selon le principe « premier arrivé, complété, admissible, premier servi », tout en respectant l'enveloppe budgétaire allouée par la SHQ. Une municipalité peut choisir d'être « participante » après entente avec la SHQ. De plus, au même titre que les municipalités mandataires, les municipalités participantes peuvent administrer d'autres programmes sur leur territoire (accession à la propriété, aide à la rénovation et à la restauration domiciliaires, etc.). Enfin, elles sont responsables de l'aménagement de leur territoire, du zonage, etc.

Office municipal d'habitation (OMH)

Les offices municipaux d'habitation sont des corporations à but non lucratif créées en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*. Ils sont mandatés par le gouvernement du Québec pour gérer le logement social dans plus de 550 municipalités sur tout le territoire québécois. De plus, ils peuvent également agir à titre de GRT et développer des formules de logements sociaux ou abordables autres que les HLM.

Organisme à but non lucratif d'habitation (OBNL)

Un organisme à but non lucratif dont l'un des principaux objectifs inscrits à l'acte constitutif prévoit d'offrir en location des unités résidentielles soit à des ménages à revenu faible ou modeste, soit à des personnes ayant des besoins particuliers en habitation. Ces OBNL ont la particularité d'être gérés par la communauté locale : locataires, acteurs communautaires et sociaux. Il n'est pas nécessaire d'occuper un logement pour être membre de l'organisme.

Organismes communautaires

Les organismes communautaires jouent un rôle essentiel dans l'accompagnement de personnes en situation précaire (personnes en situation de pauvreté, familles monoparentales, personnes handicapées, personnes issues de l'immigration, personnes ayant un problème de santé mentale, etc.). Ils offrent souvent un point d'ancrage important à partir duquel des personnes se mobilisent dans la réalisation d'un projet collectif. Ils contribuent donc directement à la définition de formules novatrices en matière de logement. Il arrive également que des organismes communautaires deviennent eux-mêmes promoteurs de nouveaux projets (ex : Squat Basse-Ville, PECH, Centre Jacques-Cartier, Mères et monde).

Programme d'adaptation de domicile (PAD)

Programme géré par la SHQ, visant à aider une personne handicapée à payer le coût des travaux nécessaires pour rendre accessible et adapter le logement qu'elle habite.

Programme Supplément au loyer (PSL)

Le programme Supplément au loyer permet à des ménages à faible revenu d'habiter dans des logements qui font partie du marché locatif privé ou qui appartiennent à des coopératives d'habitation (COOP) ou à des organismes à but non lucratif (OBNL), tout en payant un loyer similaire à celui d'une habitation à loyer modique. Les locataires qui bénéficient de ce programme paient un loyer correspondant à 25 % de leur revenu. L'attribution des logements dépend de plusieurs facteurs, notamment du nombre de ménages en attente, de la catégorie de logement, du rang sur la liste d'attente et du nombre de logements disponibles. Le nom de certaines personnes peut être placé en priorité sur la liste d'attente, notamment le nom de personnes victimes de violence conjugale ou de celles dont le logement a été détruit par un sinistre.

Ressource intermédiaire (RI)

Toute ressource rattachée à un établissement public qui, aux fins de maintenir ou d'intégrer un usager à la communauté, lui dispense par l'entremise de cette ressource des services d'hébergement et de soutien ou d'assistance en fonction de ses besoins. (Art 302 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*). Il existe 4 principaux types de résidences tenues par les ressources intermédiaires : appartement supervisé, maison de chambre, maison d'accueil, résidence de groupe. En vertu du programme *AccèsLogis*, une ressource intermédiaire ne peut pas agir comme promoteur de projets de logement social.

Société acheteuse à but non lucratif

Organisme à but non lucratif dont un des principaux objectifs inscrits à l'acte constitutif prévoit de promouvoir, d'élaborer, d'acquérir, de réaliser et d'exploiter des immeubles dans le but d'offrir en location des unités résidentielles soit à des personnes à revenu faible ou modeste, soit à une clientèle ayant des besoins particuliers en habitation.

Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL)

L'organisme du gouvernement fédéral responsable de l'habitation. Elle a notamment comme objectif, d'améliorer les conditions de vie des Canadiens en leur favorisant l'accès à un vaste choix d'habitations de qualité et à prix abordable. Elle intervient dans les sphères privée, publique et communautaire de l'habitation. Elle s'occupe de soutien financier, d'assurance hypothécaire et de recherche sur le logement.

Société d'habitation du Québec (SHQ)

L'organisme du gouvernement du Québec responsable de l'habitation. Elle relève du ministre des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH). Afin de réaliser les divers aspects de son mandat, la Société intervient dans plusieurs secteurs de l'habitation en fournissant divers produits et services à ses clientèles. Ainsi, en plus de jouer un rôle central dans les domaines de l'aide au logement social, de l'amélioration de l'habitat et de l'accession à la propriété, elle effectue de la recherche et apporte un appui à l'industrie de l'habitation. Le gouvernement du Québec a mandaté la SHQ pour la mise en œuvre du *Programme AccèsLogis Québec*.

1. MISE EN CONTEXTE

1.1. CIUSSS de la Capitale-Nationale

En vertu de sa mission, le CIUSSS de la Capitale-Nationale contribue activement à améliorer la santé globale de la population de son territoire. Il offre aux usagers et à leurs proches des soins et des services de santé et des services sociaux de proximité, intégrés et accessibles².

Le territoire desservi est celui de la région de la Capitale-Nationale qui compte plus de 740 000³ habitants dans 59 municipalités et 10 territoires, répartis dans 6 municipalités régionales de comté (MRC) et une agglomération. Les MRC sont celles de Charlevoix-Est, Charlevoix, l'Île-d'Orléans, la Côte-de-Beaupré, la Jacques-Cartier et Portneuf. L'agglomération est celle de Québec qui regroupe la ville de Québec, la paroisse Notre-Dame-des-Ange, L'Ancienne-Lorette, Saint-Augustin-de-Desmaures et le village huron-wendat de Wendake.

1.2. Responsabilité populationnelle

En vertu de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, le CIUSSS assume une responsabilité populationnelle envers la population de son territoire⁴.

La responsabilité populationnelle vise à assumer l'obligation de maintenir et d'améliorer la santé et le bien-être de la population d'un territoire donné⁵ :

- en rendant accessible un ensemble de services sociaux et de santé répondant de manière optimale aux besoins exprimés et non exprimés de la population;
- en assurant l'accompagnement des personnes et le soutien requis;
- en agissant, en amont, sur les déterminants de la santé.

Cette responsabilité requiert une collaboration entre les organismes publics et communautaires des divers secteurs, les établissements publics et privés de santé et de services sociaux ainsi que les partenaires socioéconomiques agissant aux niveaux local et régional. Ensemble, avec les citoyens et citoyennes, ils mettent à profit leurs leviers et compétences au bénéfice de la population. Le réseau de la santé et des services sociaux a pour rôle de susciter, d'animer et de soutenir ces collaborations.

² Extrait de l'énoncé de mission du CIUSSS de la Capitale-Nationale, disponible au : <https://www.ciusss-capitalenationale.gouv.qc.ca/propos-de-nous/portrait-du-ciusss-de-la-capitale-nationale/mission-vision-valeurs>

³ Institut de la statistique du Québec : http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/profils/region_03/region_03_00.htm

⁴ MSSS : <http://www.msss.gouv.qc.ca/reseau/reorganisation/portrait-organisationnel/>

⁵ Selon le consortium de l'Initiative sur le partage des connaissances et le développement des compétences (IPCDC) pour relever le défi de la responsabilité populationnelle.

Conséquemment, le CIUSSS doit :

- Connaître l'état de santé de la population du territoire;
- Prendre en compte les besoins exprimés ainsi que les besoins non exprimés de l'ensemble de la population en matière de santé;
- Mobiliser les acteurs du réseau territorial de services (RTS) autour d'objectifs d'amélioration de la santé et du bien-être de la population⁶ ;
- Agir en amont des problèmes, avec les acteurs des autres secteurs d'intervention, afin d'agir efficacement sur les déterminants de la santé;
- Planifier une offre de services basée sur les besoins de la population du territoire;
- Assurer l'accessibilité à une gamme complète de services continus, de la prévention à la réadaptation.

La responsabilité populationnelle s'avère un levier important pour améliorer la santé de la population, au sens où elle permet de renforcer l'action sur les déterminants de la santé, autant au sein du réseau de la santé et des services sociaux que dans les autres secteurs d'activité (MSSS, 2015).

1.3. Inégalités sociales de santé et déterminants sociaux de la santé

L'amélioration significative de la santé de la population ne peut se concevoir sans la prise en compte des inégalités sociales et des réalités territoriales. Bien que la santé de la population évolue dans le temps et que certaines améliorations se dégagent, force est de constater qu'il subsiste des écarts de santé significatifs entre les groupes sociaux.

Les inégalités sociales produisent des écarts inéquitables entre les hommes et les femmes, les groupes socioéconomiques ou les territoires, qui se déclinent sur un continuum, allant de la position la plus défavorisée jusqu'à la plus favorisée sur les plans matériel et social. Ainsi, plus les individus sont désavantagés sur ces plans, plus ils le sont au chapitre de la santé. Ces différences ne s'expriment pas uniquement chez les personnes les plus défavorisées ; elles sont également perceptibles entre les classes plus riches de la société et la classe moyenne, par exemple (MSSS, 2015).

⁶ Un RTS regroupe notamment tous les établissements de santé de la région ainsi que les cliniques médicales, les pharmacies communautaires, les organismes communautaires, les entreprises d'économie sociale, les résidences privées (RPA), les ressources non institutionnelles (RI et RTF) ainsi que les partenaires d'autres secteurs d'activités (scolaire, municipal, emploi, etc.) Un RTS peut comprendre plusieurs RLS, soit des réseaux locaux à plus petite échelle regroupant les mêmes catégories de partenaires.

Malgré la relative prospérité de la région, ces inégalités sont présentes dans la région de la Capitale-Nationale :

Les écarts dans les conditions de vie entre les territoires locaux de la Capitale-Nationale entraînent des inégalités sociales de santé pour lesquelles il est possible d'agir en amont, en particulier sur les déterminants socioéconomiques, sur les environnements et sur les comportements individuels. Ces inégalités apparaissent dès la petite enfance et se poursuivent jusqu'en fin de vie (CIUSSSCN, 2017).

L'Organisation mondiale de la santé (OMS) parle «d'inégalités sociales de santé», affirme que l'injustice sociale tue à grande échelle et invite à restaurer l'équité en santé et à viser la réduction des inégalités sociales de santé en mettant en place des actions concertées sur les déterminants sociaux de la santé (OMS, 2009). Ces derniers sont multiples et parmi ceux qui ont le plus d'impact sur la santé, on identifie le revenu et le logement.

1.4. Logement et santé

La Charte d'Ottawa pour la promotion de la santé adoptée en 1986 a reconnu le logement comme préalable de base pour la santé (OMS, 1986). Plus récemment des chercheurs canadiens ont détaillé l'effet que peut avoir le logement sur la santé des populations :

Le logement influence la santé sur bien des plans. Les gens font l'expérience de milieux physiques de diverses qualités selon [...] leur logement. Le surpeuplement favorise la transmission de maladies respiratoires et d'autres maladies. [...]Le logement offre une plateforme pour l'expression de soi et l'identité. Le coût élevé du logement diminue les ressources disponibles pour soutenir d'autres déterminants sociaux de la santé (Mikkonen et Raphael, 2011).

Pour sa part, dans sa *Politique gouvernementale de prévention en santé*, le MSSS accorde une place importante à la question du logement.

Le logement constitue un milieu de vie de première importance, dont la qualité a une incidence sur la santé de ses occupants. Le Québec est la province où l'on trouve le taux le plus élevé de ménages locataires, soit près de 40 %, et près du tiers des logements auraient besoin de réparations mineures ou majeures. La salubrité et la sécurité semblent constituer des problèmes préoccupants si l'on considère que 28 % des locataires des régions métropolitaines de recensement déclarent au moins un problème de salubrité et que 20 % mentionnent des problèmes de sécurité. L'accessibilité physique des logements constitue également un critère important pour les personnes qui ont des incapacités physiques ou une mobilité réduite. Un logement inadéquat comporte donc des risques pour la sécurité et pour la santé (MSSS, 2016).

L'importance du logement est telle que le droit international relatif aux droits de l'homme reconnaît le droit de chacun à un logement convenable.

« Le droit à un logement convenable sous-entend des mesures qui doivent être prises pour éviter que des personnes se retrouvent sans toit, interdire les expulsions forcées, mettre fin à la discrimination, concentrer l'attention sur les groupes les plus vulnérables et marginalisés et garantir à tous la sécurité d'occupation et un logement convenable (Haut-Commissariat aux droits de l'homme, 2010). »

Bien que le Canada ait ratifié *Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*⁷, qui inclut le droit à un logement convenable, ce droit spécifique n'est pas encore enchâssé dans les Chartes canadienne et québécoise des droits et libertés. Il faut toutefois signaler l'annonce de la nouvelle *Stratégie nationale sur le logement* (Gouvernement du Canada, 2018), présenté en avril 2018 par le gouvernement fédéral. Le premier chapitre de la stratégie porte d'ailleurs le titre évocateur « Faire progresser le droit au logement ». Cela atteste de l'importance que représente le logement pour l'atteinte d'un niveau de vie suffisant, condition essentielle, encore une fois, pour la santé.

Plus près de nous, les intervenantes et intervenants du CIUSSS qui sont appelés à se rendre au domicile des résidents et résidentes en plus grandes difficultés du territoire sont capables d'évaluer de façon concrète ce qu'un « chez-soi » de qualité à coût abordable représente pour les personnes les plus touchées par les inégalités sociales. Ils sont à même de constater les conditions de logement de la population et les effets de celles-ci sur la santé.

Par conséquent, en conclusion de cette mise en contexte, bien que le développement du logement social et communautaire relève principalement des acteurs de l'habitation (voir Lexique), il est nécessaire pour le CIUSSS, dans un souci de cohérence avec sa mission, sa responsabilité populationnelle et de son expertise en matière de santé et de développement des communautés, de s'engager activement dans le développement du logement social et communautaire.

⁷ *Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels* de l'Organisation des Nations Unies a été adopté en 1966 et est entré en vigueur en 1976.

2. LOGEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE

2.1. Un outil de développement

Au Québec, il existe une longue tradition de logement social et communautaire. Il s'agit de formules de propriétés publiques qui sont gérées par les offices municipaux d'habitation (OMH)⁸, ou de propriétés collectives qui sont gérées par des organismes à but non lucratif (OBNL) ou des coopératives. Dans le cas des OBNL et des coopératives, les citoyens et citoyennes concernés prennent part de façon active à la gouvernance et à la gestion de la propriété.

Le logement social et communautaire permet de réduire plusieurs des obstacles et difficultés identifiés précédemment ainsi que d'offrir du logement de qualité à un prix abordable. Une attention particulière est accordée aux populations en plus grande situation de précarité ayant des besoins particuliers en matière de logement.

Par ailleurs, en plus d'offrir un toit, le logement social et communautaire permet de créer des milieux de vie qui jouent un rôle dans la construction des liens sociaux et des rapports de voisinage significatifs. Il permet également aux citoyens et citoyennes concernés de participer plus activement aux décisions qui les concernent et de développer leur capacité d'agir. Ces milieux de vie « consolident la conscience d'être chez soi, constituent des ponts entre différents réseaux sociaux et contribuent à l'attachement au quartier (Morin, 2005) ». Ils permettent donc de soutenir l'intégration sociale des personnes marginalisées ou fragilisées. Le logement social et communautaire constitue donc un des outils les plus concrets qui soit en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion (Morin, 2017) et du développement des collectivités.

Au Québec, le développement de projets de logement social et communautaire est rendu possible par le biais de programmes administrés par la Société d'habitation du Québec (SHQ). Pour être éligibles à ces programmes, les promoteurs de projets doivent être des organisations autonomes à but non lucratif. Ainsi, les établissements publics, comme le CIUSSS de la Capitale-Nationale, ne peuvent agir comme promoteurs de projet. Cela étant, les programmes de développement de logement social, tel *AccèsLogis*, permettent d'innover et encouragent l'action concertée, notamment avec des partenaires publics comme les établissements de santé⁹. De plus, ces programmes n'ont pas pour fonction d'alléger le réseau de la santé quant à sa responsabilité en matière d'hébergement public.

Une proportion (variant entre 20% et 100% selon la nature du projet) des unités de logement en Coopérative d'habitation ou OBNL en habitation ont accès au *Programme supplément au loyer* (PSL). Ce sont les OMH qui se voient confier la gestion administrative des suppléments au loyer dans le cadre d'ententes avec l'organisme promoteur du projet. Le PSL permet aussi

⁸ Les OMH gèrent le parc d'habitation à loyer modique (HLM)

⁹ À cet effet, on trouvera à l'annexe 1 une liste de projets que le CIUSSS de la Capitale-Nationale a soutenus et accompagnés dans les différentes phases de développement.

d'offrir une subvention à des locataires occupant un logement sur le marché privé à but lucratif. Une entente est alors prise entre le propriétaire et l'OMH.

Pour toutes ces raisons, la SHQ et le MSSS mettent de l'avant le fait que le logement social et communautaire « constitue une action efficace à l'égard des déterminants de la santé, qui peut [...] influencer les inégalités de santé et de bien-être au sein de la population (MSSS, SHQ, 2007). »

2.2. Diversité et ancrage territorial

Il existe une grande diversité dans les projets de logement social et communautaire qui se sont développés au cours des années au Québec. Les projets diffèrent notamment par le mode de tenure, le nombre d'unités de logement, la mixité sociale et l'offre de service aux locataires. Cette diversité est en concordance avec le principe fondamental qui veut que tout projet doive prendre en considération les besoins exprimés par les populations concernées et tenir compte des réalités locales.

Ainsi, le territoire de la Capitale-Nationale est tout sauf homogène. Milieux ruraux et urbains; quartiers centraux et banlieues; secteurs avec un parc de logements vieillissant et nouveaux développements avec de nouvelles infrastructures. Pour chacune de ces réalités, il faut s'assurer d'avoir une réponse correspondant aux réalités spécifiques du milieu. Un des éléments clés de la réussite d'un projet de logement social et communautaire est donc son ancrage territorial.

2.3. Populations en plus grande situation de précarité en matière de logement

Bien que l'accès à un logement de qualité soit un enjeu important pour toute la population, il y a des personnes qui sont dans des situations plus précaires en matière de logement¹⁰, ce qui limite leur autonomie et leur capacité d'agir et pose des risques à leur santé.

Certaines catégories de personnes sont plus susceptibles d'être en situation de précarité. En voici quelques-unes. Il est à noter que le fait d'être à « faible revenu » constitue un trait commun présent chez la plupart de ces groupes. **Le revenu est d'ailleurs le déterminant qui a le plus d'impact sur les conditions de vie en général, sur la qualité du logement et donc sur la santé.**

En effet, « les personnes à faible revenu sont, de façon générale, exposées de manière plus prononcée à des conditions de vie stressantes et disposent de moins de ressources. (MSSS, 2016.) »

¹⁰ Le terme « logement » désigne ici l'ensemble des lieux d'habitation : appartement, maison, studio, chambre. Ils peuvent être occupés, tant par des locataires que des propriétaires.

Personnes vivant seules

Selon la SHQ, parmi les ménages d'une seule personne, ce sont chez les 15-24 ans et les 55 ans et plus que l'on compte les plus forts pourcentages de ménages à faible revenu. Les ménages se trouvent donc avec des revenus plus faibles au début et à la fin du cycle de leur vie de travailleurs. Les femmes représentent chez les personnes seules la plus grande proportion de ménages à faible revenu. Le nombre de personnes vivant seules est en constante augmentation « ce qui entraîne une demande accrue de logements, particulièrement de logements de petite taille. » La part des ménages composés d'une seule personne est de 35,6% dans la région (Morin, 2017).

Personnes âgées

La proportion de personnes âgées de 65 ans et plus augmente d'un recensement à l'autre. La Capitale-Nationale est l'une des 5 régions avec la plus forte proportion de personnes âgées au Québec. Les projections indiquent que la proportion de personnes âgées pourrait atteindre 29 % en 2031¹¹. Le vieillissement de la population contribue à l'augmentation de la demande de logements de petite taille. De plus, faute de pouvoir offrir les conditions nécessaires à l'exercice de leur autonomie dans leur logement actuel, plusieurs personnes se voient privées de la possibilité de demeurer en logement, et doivent avoir recours à d'autres ressources pour répondre à leur besoin. En région, cela se traduit, pour plusieurs personnes, par l'obligation de s'éloigner du milieu où elles ont vécu de nombreuses années et donc « par un déracinement » (Morin, 2017). On évalue la capacité d'une personne à demeurer en logement en fonction de son autonomie, or, paradoxalement, le logement est lui-même une condition essentielle de l'exercice de l'autonomie.

Familles nombreuses

La construction de grands logements (6 ½ et +) répondant aux besoins de familles ayant plus de 3 enfants est de plus en plus rare. Par ailleurs la transformation de grands logements existants en condos rend encore plus difficile la recherche d'un logement adéquat pour ce type de familles. Le surpeuplement des logements rendus trop exigus pose des problèmes importants pour le développement sain des enfants. Certaines familles doivent louer jusqu'à 2 logements pour loger tous les membres de la famille.

Familles monoparentales

Parmi les familles, ce sont les familles monoparentales qui sont le plus souvent touchées par la précarité financière. Les familles monoparentales sont plus fréquemment en dessous du seuil de faible revenu que les familles avec deux parents. Le taux d'effort au logement est conséquemment plus élevé chez les familles monoparentales, particulièrement chez les jeunes familles.

Personnes handicapées (personnes vivant avec une limitation fonctionnelle)

Au sein de la population en général, les personnes qui ont des limitations fonctionnelles sont certainement parmi celles qui rencontrent le plus de contraintes en matière de logement. Les

¹¹ Institut de la statistique du Québec : Perspectives démographiques du Québec et des régions 2006-2056, Direction des statistiques sociodémographiques, http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/profils/profil03/societe/demographie/pers_demo/pers_dem03.htm

premières de ces contraintes sont bien sûr les barrières architecturales. Les personnes présentant une déficience physique¹², intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme ont beaucoup de difficulté à trouver un logement accessible, voire adapté. Le plus souvent, ces logements sont minimalement conformes aux normes « sans être accessibles dans le vrai sens du terme » (IRD PQ; Ville de Québec; CIRRI, 2003). S'ajoutent aussi les contraintes supplémentaires de discrimination, de manque de revenu, d'environnement sécuritaire et d'organisation des services de soutien à domicile (Boucher, 2005).

Personnes ayant des problèmes de santé mentale

Selon l'Association canadienne de santé mentale, un Canadien ou une Canadienne sur cinq sera aux prises avec une maladie mentale au cours de sa vie. L'offre résidentielle pour les personnes ayant des problèmes de santé mentale a évolué de façon importante depuis la vague de désinstitutionnalisation des années 1980 au Québec. Pour ces personnes, un logement stable et sécuritaire constitue un point d'ancrage essentiel pour un véritable rétablissement (Dorvil, 1997). Une offre d'accompagnement et de soutien dans la communauté est un facteur important de stabilité résidentielle et de prévention de la détérioration de la santé mentale. Il faut par ailleurs, pour limiter les discriminations, s'assurer de respecter la confidentialité quant à l'état de santé des personnes aux prises avec un problème de santé mentale.

Personnes en situation d'itinérance ou d'instabilité résidentielle

La personne en situation d'itinérance, le plus souvent, n'a pas d'adresse fixe ou de logement stable, sûr, permanent, approprié, ni la possibilité, les moyens ou la capacité immédiate de s'en procurer un, et par conséquent pas d'environnement sécuritaire et salubre (Gouvernement du Canada, 2018). La disponibilité et l'accès à des logements abordables et de qualité sont des éléments essentiels à la stabilisation résidentielle. Cette stabilité résidentielle pour les personnes en situation d'itinérance passe, de plus, en grande partie par un soutien communautaire adéquat, permettant à la personne d'acquérir l'autonomie nécessaire dans les activités de la vie quotidienne (MSSS, 2009).

Personnes autochtones (Premières Nations, Inuits et Métis)

Selon le recensement de 2016, la région de la Capitale-Nationale comptait 5290 personnes identifiées comme autochtones. De ce nombre, un peu moins du tiers demeurent à Wendake (1550 résidents)¹³. En matière de logement, la situation est plus particulièrement problématique pour les autochtones qui ont quitté leur communauté d'origine ailleurs au Québec et venir s'installer dans la région : l'accès à un logement social est plus difficile et les risques d'instabilité résidentielle, d'itinérance, d'errance et d'isolement social sont grands. Par ailleurs, les personnes autochtones sont encore fortement victimes de préjugés et de discrimination lorsqu'elles cherchent à obtenir un logement.

Personnes immigrantes et réfugiées

Les difficultés que les personnes immigrantes et réfugiées rencontrent face au logement sont liées à plusieurs facteurs (discrimination, situation financière précaire, qualité du logement,

¹² Personnes à mobilité réduite, personnes handicapées visuelles, personnes handicapées auditives.

¹³ Statistique Canada, recensement 2016

nombre de personnes dans le ménage, etc.). Les ménages immigrants connaissent, généralement, des conditions de logement moins favorables que celles des ménages natifs (Leloup, 2005). Ainsi les taux d'effort au logement trop grands (plus de 30% du revenu consacré au logement) sont plus élevés que pour la population en général. Par ailleurs, on observe des différences entre les besoins des nouveaux arrivants selon qu'il s'agisse de personnes réfugiées ou immigrantes qualifiées. La situation des personnes réfugiées est presque toujours plus précaire. Ces familles arrivent dans l'urgence, la coupure avec le pays d'origine s'étant faite de manière brusque et souvent dramatique, laissant ainsi des séquelles. L'obtention d'un logement adéquat constitue donc un défi important pour ces dernières.

2.4. Obstacles rencontrés en matière de logement

Comme il a été évoqué dans la section précédente, la précarité est en partie une construction sociale liée à la capacité d'agir des personnes (Bouchard, 2008). Dans un contexte d'inégalités de santé, la capacité d'agir des personnes est d'autant plus limitée qu'elles rencontrent des obstacles importants. En matière de logement, les obstacles à l'obtention d'un lieu de résidence adéquat répondant aux besoins des personnes sont nombreux. En voici quelques-uns qu'il faut prendre en compte si on souhaite réduire ces inégalités et augmenter la capacité d'agir des personnes.

Disponibilité

Une des mesures utilisées pour évaluer si l'offre de logements est adéquate est le taux d'inoccupation. En général, un taux supérieur à 3 % permet une mobilité suffisante pour répondre aux besoins des différentes populations. Les taux varient de façon importante selon le secteur géographique et la typologie des logements. La disponibilité des logements accessibles ainsi que des grands logements est plus problématique.

Frais de logement

Pour les locataires, les frais de logement comprennent le loyer et les coûts de l'électricité, du combustible, de l'approvisionnement en eau et des autres services municipaux. Pour les propriétaires, ils englobent les versements hypothécaires (capital et intérêts), l'impôt foncier et les charges de copropriété, ainsi que les paiements effectués pour l'électricité, le combustible, l'eau et les autres services municipaux, selon le cas.¹⁴ La SCHL évalue que les ménages qui consacrent plus de 30 % de leur revenu avant impôt pour se loger éprouvent des problèmes d'accès financier au logement¹⁵. Plus de 60 000 ménages sont dans cette situation dans la région de la Capitale-Nationale.¹⁶ De ce nombre, plus de 25 000 ménages dans la région passent la barre des 50%.¹⁷ Ces ménages sont dans une situation financière particulièrement précaire, et ce, d'autant plus que le budget consacré au logement est difficilement compressible.

¹⁴ SCHL : Portail de l'information sur le marché de l'habitation <https://www03.cmhc-schl.gc.ca/hmip-pimh/fr/TableMapChart/CoreHousingNeedMethodology>

¹⁵ SHQ : Habitat en bref no 35, décembre 2008

http://www.habitation.gouv.qc.ca/programme/programme/acceslogis_quebec.html

¹⁶ SHQ : Profils statistiques du Québec et ses régions, édition 2011

¹⁷ *Idem*

Par conséquent, ils ont plus de difficulté à répondre à leurs besoins de base, dont la nourriture, mais également les médicaments, les vêtements et le transport (Hyppolite, 2012).

Accessibilité universelle

Le handicap n'est pas un état en soi, il est produit, notamment par des obstacles imposés.¹⁸ En matière d'habitation, ces obstacles sont réduits par plus d'accessibilité. L'accessibilité universelle présuppose que les aménagements sont conçus de manière à ce qu'il soit possible de s'orienter et de se déplacer sans obstacle et de façon sécuritaire, et ce, tant pour les personnes qui ont des limitations fonctionnelles, les personnes en perte d'autonomie liée au vieillissement que pour toute autre personne. L'application des principes d'accessibilité universelle dès la construction limite considérablement les situations où des adaptations supplémentaires doivent être ajoutées suite à une diminution de capacité des personnes. La présence d'un ascenseur dans un édifice est particulièrement importante. En vertu du programme *AccèsLogis*, un édifice doit comporter au moins quatre étages pour être en mesure de financer la construction d'un ascenseur.

Aménagement du territoire

L'environnement dans lequel se trouve un logement peut avoir un impact important sur les conditions de vie des personnes. La desserte en transport en commun, la facilité de circulation sur les trottoirs, le déneigement, la facilité d'accès aux services de proximité (épicerie, école, pharmacie, etc.), la présence d'espaces verts, le bruit environnant, la sécurité des passages piétonniers, l'éclairage de nuit sont quelques-uns des éléments déterminants de l'environnement dans lequel est situé le logement. Ils s'avèrent particulièrement significatifs pour les personnes en plus grande situation de précarité.

Discrimination

Dans le secteur du logement locatif, la discrimination peut prendre bien des formes et se produire à toutes les étapes, depuis l'annonce du logement jusqu'à l'expulsion. Elle touche de façon plus aiguë toutes les catégories de personnes en plus grande situation de précarité évoquée plus haut.

Surpeuplement

Un logement est considéré comme étant surpeuplé s'il ne contient pas « suffisamment de chambres » par rapport au nombre d'occupants. Concrètement, un logement doit compter une chambre pour chaque couple d'adultes qui cohabitent, chaque parent seul, chaque personne seule de 18 ans ou plus faisant partie du ménage; chaque couple d'enfants de même sexe âgés de moins de 18 ans et chaque fille ou garçon additionnel dans la famille, sauf s'il y a deux enfants de sexe opposé âgés de moins de cinq ans, qui peuvent alors partager la même chambre. Un ménage composé d'une personne seule peut occuper un studio (c'est-à-dire un logement sans chambre distincte).¹⁹ Ce phénomène touche rarement les logements habités par leur propriétaire. Cette situation touche plus souvent la population immigrante (Dutil, 2010).

¹⁸ Réseau international sur le processus de production du handicap (RIPPH) <https://ripph.qc.ca/>

¹⁹ SCHL : Portrait de l'information sur le marché de l'habitation <https://www03.cmhc-schl.gc.ca/hmip-pimh/fr/TableMapChart/CoreHousingNeedMethodology>

Les personnes qui vivent dans un logement surpeuplé ont plus de difficulté à gérer les stress du quotidien et à maintenir de saines relations de soutien, ce qui augmente les risques de détresse psychologique (Lubell, 2012).

Salubrité et besoins de réparation

Chauffage déficient, courants d'air, ventilation inadéquate, nuisances et vermine,²⁰ présence de plomb, humidité et moisissures sont tous des éléments déterminants qui influencent directement la santé des occupants d'un logement. Les logements insalubres ou délabrés et ceux nécessitant des réparations majeures se trouvent en proportion plus importante dans les secteurs plus touchés par la défavorisation. Par réparations majeures, on entend notamment les travaux visant à réparer la plomberie ou le câblage électrique, ou les travaux structurels visant à réparer les murs, le plancher ou le plafond.²¹

3. PROJET TYPE DE LOGEMENT SOCIAL (ACCÈSLOGIS)

Avant de décrire les rôles exercés par le CIUSSS dans le développement de projets de logement social, il est utile de résumer les grandes lignes du programme *AccèsLogis Québec*. Il s'agit d'un programme d'aide financière qui encourage le regroupement des ressources publiques, communautaires et privées. Il vise à faciliter la réalisation de logements sociaux et communautaires pour les ménages à revenu faible ou modeste, ou encore pour des clientèles qui ont des besoins particuliers en habitation.

Admissibilité d'un projet

Sont admissibles les coopératives d'habitation, les organismes sans but lucratif, les sociétés acheteuses sans but lucratif, ou les offices municipaux d'habitation. Un établissement public tel que le CIUSSS, un établissement privé conventionné ou une ressource intermédiaire au sens de l'article 302 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* ne peuvent pas agir comme promoteur de projets.

Un organisme admissible qui dépose un projet à la SHQ est le seul responsable de la sélection de la clientèle. Il peut toutefois se faire assister d'un établissement de santé, ou d'un autre partenaire, notamment dans l'évaluation des besoins de la population visée par le projet ainsi que l'évaluation de la situation des personnes dans le processus de sélection des locataires et, le cas échéant, dans l'évaluation de leurs besoins en service.

Démarrer un projet

Pour préparer un projet, les promoteurs doivent s'assurer du soutien d'un groupe de ressources techniques (GRT) reconnu par la SHQ. Ces derniers guident les groupes dans tous les volets de la réalisation de leur projet.

²⁰ On entend par vermine, des rats, des souris, des punaises de lit, etc.

²¹ SCHL : Portrait de l'information sur le marché de l'habitation <https://www03.cmhc-schl.gc.ca/hmip-pimh/fr/TableMapChart/CoreHousingNeedMethodology>

Concrètement, les GRT coordonnent les différentes phases de réalisation des projets et agissent comme intermédiaires entre le groupe de locataires, les administrations publiques, les entrepreneurs en bâtiment et autres professionnels (architectes, notaires, ingénieurs).

Les projets doivent prévoir les coûts d'acquisition d'un terrain ou d'un bâtiment, s'il y a lieu, ainsi que les coûts d'exécution des travaux. Un projet peut être constitué pour effectuer la transformation-recyclage de bâtiments non résidentiels en logements ou en chambres, ou encore pour ériger une construction de logements neufs.

Coûts de projet et financement

L'aide financière accordée par l'entremise de ce programme prend la forme d'une subvention de la SHQ correspondant à la moitié des coûts admissibles.

Un projet doit également bénéficier d'une contribution provenant du milieu. Cette dernière varie de 5 à 15 % du coût total de réalisation du projet. Elle peut prendre la forme de contribution financière, de crédit de taxe ou de don de terrain ou d'immeuble. Elle doit être confirmée en totalité avant l'engagement définitif d'un projet. Elle peut être obtenue d'une municipalité, d'un organisme public, d'un organisme de charité, d'une communauté religieuse, d'une entreprise privée, d'une collecte de fonds, etc.

Clientèles visées

Le programme *AccèsLogis Québec* comporte trois volets :

- **Volet I**
Logements permanents pour des familles, des personnes seules et des aînés autonomes. Ce volet du programme peut également comporter, à certaines conditions, du logement permanent pour des clientèles ayant des besoins particuliers en habitation, comme des personnes handicapées autonomes.
- **Volet II**
Logements permanents avec services destinés principalement aux personnes âgées de 75 ans et plus qui éprouvent des problèmes d'autonomie fonctionnelle. Les logements ne peuvent pas être occupés par des personnes âgées qui devraient autrement vivre dans un centre d'hébergement en raison d'une perte d'autonomie importante.
- **Volet III**
Logements pour les personnes ayant des besoins particuliers en habitation. Ce volet vise la mise en place de logements permanents ou temporaires où l'on offre des services d'assistance personnelle sur place. En général, les projets du volet III doivent avoir pour objectif de favoriser la réinsertion sociale des personnes concernées et de leur permettre de retrouver ou d'acquérir progressivement un degré d'autonomie compatible avec leurs capacités physiques et intellectuelles. Le «logement temporaire» comprend le logement de transition offert temporairement aux personnes qui effectuent une démarche de réintégration sociale et d'autonomie en

logement avec des services de soutien, ainsi que le logement d'urgence de type dépannage.

La SHQ encourage, pour les projets de volets II ou III une étroite collaboration avec le réseau de la santé et des services sociaux en ce qui concerne notamment les services à la clientèle, sans toutefois en faire une obligation.

Loyer

Le loyer prévu au bail doit se situer entre 75 % et 95 % du loyer médian du marché dans un territoire donné. Par ailleurs une partie des locataires sont admissibles au *Programme de supplément au loyer* (PSL) qui diminue d'autant le coût du loyer payé.

Un minimum de 20 % et un maximum de 50 % des unités résidentielles d'un projet du volet I ou II doivent être occupés par des ménages admissibles au PSL. Le maximum peut atteindre 100 % des unités résidentielles dans le cas du volet III.

4. RÔLES EXERCÉS PAR LE CIUSSS DANS LE DÉVELOPPEMENT DU LOGEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE

À titre d'établissement public, le CIUSSS de la Capitale-Nationale ne peut être le promoteur d'un projet de logement social et communautaire. Toutefois, de par sa mission et de la responsabilité populationnelle qui en découle, il est appelé à jouer un rôle dans le développement de nombreux projets de logement social et communautaire. À cet effet, il doit collaborer et construire des alliances, pour maximiser l'impact de son implication dans le développement de logements.

4.1. Rôles du CIUSSS

Le CIUSSS décline son rôle dans le développement du logement social et communautaire selon six axes :

- L'analyse des besoins des personnes et des communautés
- Le soutien professionnel au développement de projets
- La mise à contribution des ressources foncières du CIUSSS lorsque possible
- Le développement de partenariats avec des ressources du milieu
- Les services à domicile pour les personnes ayant des besoins particuliers
- Le soutien au milieu de vie

L'analyse des besoins des personnes et des communautés

Le besoin se définit par l'écart entre ce qui existe et ce qui est désiré, voire ce qui est nécessaire. Pour le CIUSSS, il s'agit plus spécifiquement de documenter et de porter un jugement sur l'état de santé et de bien-être d'une personne ou d'un groupe et de dresser le portrait des forces et des faiblesses des communautés dans lesquelles ces personnes ou ces groupes évoluent, notamment en matière de logement. Une attention particulière est

apportée aux communautés affectées par les inégalités, la dépendance, la marginalité, l'exclusion et l'appauvrissement. Il va sans dire que la définition des besoins ne peut se faire sans une participation active des personnes concernées.

Cette analyse pourra être faite, tantôt par les intervenantes et intervenants cliniques (travailleurs sociaux, ergothérapeutes, infirmières, etc.) tantôt par les organisatrices et organisateurs communautaires, tantôt par les professionnels et professionnelles de recherche selon les dimensions (personnes, groupes, communautés) nécessitant une analyse plus approfondie.

Le soutien professionnel au développement de projets

Le développement d'un projet de logement est d'une grande complexité. Il repose d'abord sur les épaules d'un groupe promoteur, composé principalement de citoyens et citoyennes bénévoles. Les éléments de mise en œuvre, tant opérationnels que stratégiques, sont nombreux : définition du projet, incorporation, recherche de terrain, plans architecturaux, représentations, financement, règlements généraux, sélection de locataires, etc. Les groupes de ressources techniques (GRT) ont pour mandat d'accompagner de tels projets, mais parfois, notamment lorsque le projet concerne des personnes ou des groupes avec des besoins particuliers, la contribution du CIUSSS peut s'avérer très utile dans la plupart des phases de développement du projet.

Ce soutien sera offert principalement par les organisatrices et organisateurs communautaires qui ont une expertise particulière dans la mise en œuvre de projets collectifs. Il arrivera aussi que d'autres professionnels et professionnelles soient mis à contribution pour certains aspects particuliers. C'est le cas, par exemple, des ergothérapeutes qui ont une grande expertise dans l'aménagement d'espaces adaptés et qui peuvent partager cette expertise avec les architectes.

La mise à contribution des ressources foncières du CIUSSS lorsque possible

Le CIUSSS de la Capitale-Nationale gère lui-même un parc immobilier important. Il peut être appelé, lorsque possible, à donner accès à certaines de ces ressources (ex. : terrains vacants, immeubles) pour le développement de nouveaux projets de logement social et communautaire. Bien que très exceptionnel, ce type d'engagement peut être rendu possible si le CIUSSS évalue que le projet mis de l'avant contribue à améliorer les conditions de vie de populations plus touchées par les inégalités. Différentes avenues peuvent alors être envisagées (location, cession, emphytéose, etc.).

Le développement de partenariats avec des ressources du milieu

Une coopérative d'habitation ou un OBNL en habitation ne peuvent répondre à eux seuls à tous les besoins de leurs locataires, que ce soit en matière de soutien à domicile, de conditions de vie ou d'intégration dans la communauté. Il existe de nombreuses organisations avec lesquelles les coopératives ou les OBNL peuvent créer des partenariats : GRT, entreprises d'économie sociale, organismes communautaires, jardins communautaires, tables de quartier, etc. Le CIUSSS peut contribuer au réseautage et, le cas échéant, à l'élaboration d'ententes de collaboration.

Ce soutien sera offert principalement par les organisatrices et organisateurs communautaires qui sont bien ancrés dans les différents milieux. Les gestionnaires du CIUSSS pourront également être interpellés lorsqu'il s'agit d'établir des ententes plus formelles visant à favoriser le maintien ou l'amélioration de la santé et du bien-être de cette population avec ses RLS.

Les services à domicile pour les personnes ayant des besoins particuliers

Pour les personnes présentant des limitations, comme les personnes âgées en perte d'autonomie, les personnes en situation de handicap ou les personnes présentant des problèmes de santé mentale, l'accès à un logement social et communautaire est une chose, mais encore faut-il être en mesure de profiter de ce logement et d'y demeurer. Sans des services de soutien à domicile répondant aux besoins, le choix de vivre en logement plutôt que dans une ressource d'hébergement peut être difficile, voire impossible. Il en va de la responsabilité du CIUSSS d'offrir ou de coordonner de tels services à ces mêmes groupes de personnes. Sans l'assurance de tels services, certains projets de logements sociaux et communautaires ne pourraient voir le jour.

Ces services comprennent notamment :

- les soins et les services professionnels (soins infirmiers, services de réadaptation, services psychosociaux, etc.)
- les services d'aide à domicile (soins d'hygiène, préparation de repas, soutien civique, assistance à l'apprentissage, etc.)
- les services aux proches aidants (gardiennage, répit, services psychosociaux, etc.)
- le soutien technique (fournitures médicales et spécialisées, équipements et aides techniques, etc.)

Ces services sont offerts à toute la population en besoin du territoire, mais dans le cas de certains projets de logement social et communautaire, qui sont des projets collectifs, il est possible d'établir des collaborations permettant d'innover en matière d'offre de services (ex.: personnel dédié sur place) surtout lorsqu'il y a un regroupement de personnes présentant des profils de besoins similaires.

Les services sont offerts principalement par des auxiliaires de santé, infirmières, ergothérapeutes, physiothérapeutes, nutritionnistes, travailleurs sociaux, éducateurs spécialisés, etc. Ils peuvent parfois être dispensés, en partie, par des entreprises d'économie sociale en aide-domestique (EÉSAD), le CIUSSS s'assure alors de la mise en place de l'offre de services et de son suivi.

Le soutien au milieu de vie

Cela a déjà été évoqué : le logement constitue un milieu de vie de première importance (MSSS, 2016). Il s'agit « d'un lieu de socialisation, un lieu d'appartenance ou de référence qui contribue à l'établissement d'un réseau social » (MSSS; SHQ, 2007). Ce milieu de vie, idéalement caractérisé par la mixité, l'ouverture à la diversité (sociale, culturelle, économique), l'entraide et le soutien aux personnes plus vulnérables a besoin d'être soutenu adéquatement. Les rôles et responsabilités en soutien communautaire touchent tant la

coordination que l'animation et l'accompagnement des personnes. Le programme de *Soutien communautaire en logement social* du MSSS vise justement à répondre à ce besoin. Il est administré localement par le CIUSSS. Toutefois, l'enveloppe est restreinte et, dans la région de la Capitale-Nationale, elle a été destinée exclusivement aux projets dédiés aux personnes âgées, alors que les besoins sont beaucoup plus vastes.

De plus les intervenantes et intervenants du CIUSSS peuvent s'impliquer directement dans certains milieux de vie pour collaborer à la mise en place d'action et d'activités avec les locataires et les conseils d'administration. Ce type de soutien est d'ailleurs apporté dans plusieurs milieux HLM.

4.2. Rôles respectifs au sein du CIUSSS

Nombreux sont les gestionnaires ou les intervenantes et intervenants du CIUSSS de la Capitale-Nationale qui peuvent jouer un rôle dans le développement de projets de logement social et communautaire.

Gestionnaires

Comme garants de la mission du CIUSSS, les gestionnaires doivent s'assurer que l'établissement met en œuvre les moyens nécessaires pour assurer sa responsabilité populationnelle. Plus précisément en matière de logement social et communautaire ils ou elles:

- analysent avec leurs équipes les besoins de la population pouvant conduire au développement de logement social et communautaire sur le territoire du CIUSSS;
- administrent le *Programme de Soutien communautaire en logement social et communautaire* défini conjointement par le MSSS et la SHQ.

De plus le cas échéant, ils ou elles:

- s'assurent de dégager les ressources humaines nécessaires pour soutenir les projets;
- s'assurent de libérer les fonds et ressources matérielles inhérentes au type de soutien que le CIUSSS apporte à un projet de logement social et communautaire;
- conviennent et signent avec les organismes promoteur de logement social et communautaire, des protocoles d'entente précisant l'offre de service du CIUSSS;
- conviennent d'ententes particulières avec des tiers (ex. : EÉSAD) pour la mise en place des services répondant aux besoins des locataires.

Organisatrices et organisateurs communautaires

De par leurs fonctions, les organisatrices et organisateurs communautaires peuvent accompagner les promoteurs dans toutes les phases de réalisation de leur projet. Ils apportent une contribution plus particulière dans les cinq dimensions suivantes :

- **Analyse, promotion des besoins et représentations**
Partager l'expertise quant à l'analyse de milieu (MRC, ville, quartier, village, paroisse, communauté locale) et la connaissance plus fine des besoins particuliers de certaines populations plus vulnérables afin de permettre un meilleur ancrage dans les communautés du territoire dans lequel un projet de logement doit s'implanter. Les besoins spécifiques de certains groupes ou de certaines communautés ne cadrent pas toujours avec les normes des programmes existants. Il faut donc effectuer plusieurs interventions de promotion et de représentations auprès des différents partenaires et bailleurs de fonds pour faire valoir la nécessité d'innover.
- **Accompagnement de groupes-promoteurs et de leurs membres**
Conseiller et former les groupes et personnes dans les différentes étapes de mise en place d'une nouvelle ressource, tant pour les aspects légaux comme l'incorporation, l'élaboration de règlements généraux que pour tous les processus associés à la vie associative et démocratique. D'autres partenaires, comme les GRT, peuvent aussi fournir cet accompagnement. Il s'agit donc, le plus souvent, d'un rôle partagé. Lorsque des projets s'adressent ou se réalisent avec des groupes de personnes en plus grande situation de précarité, il s'avère primordial d'encourager la participation de ces personnes dans les différentes phases de définition et de réalisation du projet.
- **Lien projet-communauté**
Mobiliser différents acteurs et leaders du milieu. Les organisatrices et organisateurs communautaires étant bien ancrés dans les différentes communautés, ce rôle de relayeur ou de « passeur » (Lachapelle, 2017) peut être mis à contribution dans le soutien au développement d'un projet. Car chaque projet peut être une occasion de contribuer au développement de la communauté dans lequel il s'implantera, plus particulièrement lorsqu'il s'agit d'une communauté dévitalisée. De plus, lorsqu'un projet rencontre des obstacles plus difficiles à franchir, du type « pas dans ma cour » ou autre, les acteurs mobilisés peuvent contribuer à la recherche de solutions.
- **Soutien communautaire et milieu de vie**
Accompagner les promoteurs afin que leur projet reçoive le soutien et les ressources nécessaires pour devenir un milieu de vie stimulant et dynamique pouvant faciliter l'intégration sociale des locataires plus isolées ou en plus grande situation de précarité. Pour ce faire, il faut mettre en place les conditions nécessaires (financement, recrutement de ressources humaines, etc.) pour assurer le soutien communautaire adéquat. L'organisation communautaire peut également explorer la possibilité de dynamiser le milieu de vie en développant des services pouvant profiter à d'autres résidents et résidentes du territoire visé (services de garde, services communautaires, cuisines collectives, etc.).

- **Liens avec le réseau de la santé**

Favoriser, pour les projets qui concernent des clientèles avec des besoins particuliers, la mise en place de partenariats avec le réseau de la santé ainsi qu'avec les organismes communautaires œuvrant auprès de ces clientèles. Il faut faire en sorte que les contraintes particulières et obligations respectives de chacun soient bien comprises et respectées de part et d'autre.

Autres professionnels

En plus de contribuer à certaines des tâches nommées ci-haut, tous les groupes de professionnelles et professionnels œuvrant au CIUSSS peuvent enrichir la contribution de l'établissement par leur expertise et leur rôle spécifique.

En voici quelques exemples :

- Ergothérapeutes : adaptation des logements pour les personnes âgées ou handicapées.
- Intervenantes et intervenants psychosociaux (travail social, psychoéducation, psychologie, éducation spécialisée) : référence de clientèle, recrutement de locataires, soutien civique et accompagnement de locataires ayant des difficultés dans l'accomplissement de certains rôles particuliers.
- Infirmières, infirmiers, physiothérapeutes, auxiliaires de santé : services de soutien à domicile pour les personnes âgées ou handicapées.
- Nutritionnistes : soutien pour le développement de services alimentaires.

4.3. Cheminement des projets au CIUSSS de la Capitale-Nationale

L'implication d'intervenantes et intervenants du CIUSSS dans le développement de projets de logement social et communautaire peut s'amorcer de différentes façons :

- Un organisme du milieu ou un groupe de citoyens et citoyennes contactent le CIUSSS pour solliciter leur appui dans un projet à mettre de l'avant.
- La direction de l'établissement, constatant un besoin important dans la population, interpelle ses intervenantes et intervenants pour mettre en place les conditions favorables au développement d'un nouveau projet de logement social et communautaire.
- Les intervenantes et intervenants du CIUSSS, forts de leur expérience dans le milieu et de leurs contacts directs avec la population, saisissent une opportunité (ex : disponibilité d'un terrain, appel de projets en lien avec un nouveau programme, etc.)

et mobilisent des citoyens, des citoyennes et des partenaires dans la communauté pour développer un nouveau projet.

En concordance avec le présent cadre de référence, des mécanismes d'analyse sont identifiés par la direction du CIUSSS de manière à sélectionner les projets qui sont accompagnés par l'établissement, ainsi que la nature du soutien accordé.

4.4. Partis pris du CIUSSS en matière de logement social et communautaire

L'offre actuelle de logement social et communautaire sur le territoire du CIUSSS de la Capitale-Nationale est insuffisante pour répondre aux besoins de la population.²² Il est donc important de développer de nouveaux projets sur tout le territoire. Le CIUSSS est prêt à s'impliquer et à mobiliser des ressources pour soutenir le développement de tels projets. Il privilégie toutefois de s'engager plus activement dans les projets mettant de l'avant certains principes ou certaines caractéristiques. On peut qualifier ceux-ci de « partis-pris » du CIUSSS à l'égard de projets en devenir²³.

Projets adaptés aux besoins des personnes en situation de précarité

Bien qu'il soit légitime pour toute personne d'aspirer à un logement de qualité correspondant à ses besoins, force est de constater que certains groupes sont plus touchés par les inégalités sociales de santé. Les besoins des familles, des personnes âgées, des personnes immigrantes et réfugiées, des personnes ayant des problèmes de santé mentale, ne sont pas tous les mêmes. Il est important de s'assurer de bien comprendre les besoins spécifiques propres à chacun de ces groupes pour ainsi offrir une réponse adéquate. Par ailleurs, pour certains projets spécifiques il est possible d'établir des ententes de services avec le CIUSSS pour la prestation ou la mise en place de services adaptés.

Projets s'assurant la participation des personnes visées dans la définition et la réalisation du projet

En concordance avec le précepte « Ne faites rien pour nous, sans nous »²⁴ et ce qui a été évoqué précédemment, les personnes les plus aptes à définir leurs besoins en matière de logement sont les personnes directement concernées. Il est donc essentiel d'associer ces personnes dans toutes les phases de conception et de développement d'un projet (plans architecturaux, adaptations de logements, offre de services, vie communautaire, etc.).

²² Sur le territoire du CIUSSS de la Capitale-Nationale, plus de 60 000 ménages consacrent plus de 30% de leur revenu logement. Plus inquiétant encore, de ce nombre, 25 000 ménages ont un taux d'effort au logement qui dépasse la barre des 50 % de leur revenu. (SHQ, 2011) <http://espacehabitat.gouv.qc.ca/mieux-vivre/laces-au-logement-le-premier-facteur-dinclusion-sociale/>

²³ Voir Annexe 2 pour des précisions sur la définition de ces partis-pris.

²⁴ Devise du mouvement international des personnes handicapées : <http://www.un.org/french/esa/social/disabled/chroniques.htm>

Projets favorisant la participation des locataires dans la gouvernance et la vie communautaire

Un projet de logement social et communautaire est un milieu de vie. Il doit également être un lieu de participation et privilégier le développement du pouvoir d’agir, notamment par la participation des locataires au conseil d’administration.²⁵ La participation citoyenne est reconnue comme ayant un impact significatif dans la réduction des inégalités sociales de santé. L’OMS reconnaît l’importance de la participation des personnes en situation d’exclusion et recommande de déléguer des pouvoirs aux citoyens et citoyennes afin qu’ils puissent avoir un contrôle sur les déterminants matériels, sociaux et politiques ayant un impact sur leur santé (OMS, 2009).

Projets permettant aux personnes de vivre dans le milieu qu’elles ont choisi

On ne choisit pas uniquement un logement, on choisit souvent une communauté dans laquelle on souhaite habiter. Que ce soit l’accès à des services de proximité, la présence de parcs et d’espaces verts, le sentiment de sécurité, la conciliation famille/travail, la volonté de se déplacer à pied ou à vélo, le sentiment d’appartenance à un milieu, les raisons sont multiples pour choisir un milieu de vie adapté à ses besoins ou à son parcours de vie. Malheureusement, certains secteurs sont en plus grand manque d’une offre adéquate de logement social et communautaire ce qui peut contribuer à augmenter les inégalités sociales de santé. Il faut donc avoir une attention particulière pour soutenir des projets permettant aux personnes de vivre dans un milieu correspondant à leur volonté.²⁶

Projets offrant du soutien communautaire aux locataires

La notion de soutien communautaire désigne « [...] ce qui relève de l’accompagnement social des individus et/ou des groupes », y compris la gestion du bail. Il s’agit de services de proximité qui regroupent un « ensemble d’actions qui peuvent aller de l’accueil à la référence, en passant par l’accompagnement auprès de services publics, la gestion des conflits entre locataires, l’intervention en situation de crise, l’intervention de soutien, le soutien au comité de locataires et aux autres comités et l’organisation communautaire »²⁷. À ce jour, bien que la SHQ et le MSSS aient convenu d’un cadre de référence en soutien communautaire (MSSS; SHQ, 2007), les investissements financiers ont principalement porté sur les projets destinés aux personnes âgées. Les besoins sont pourtant tout aussi grands pour des projets destinés à d’autres groupes avec des besoins particuliers.

Projets adaptés à des parcours de vie particuliers

Le logement social et communautaire ne vise pas seulement à permettre aux personnes d’avoir un toit. C’est un des premiers facteurs d’inclusion sociale et de développement de la citoyenneté.²⁸ Ce phénomène est bien documenté en santé mentale, où l’on fait de la stabilité

²⁵ Le programme *AccèsLogis* exige d’ailleurs une présence d’au moins trois locataires au conseil d’administration.

²⁶ C’est notamment le cas de personnes âgées en perte d’autonomie ayant passé toute leur vie en milieu rural qui se voient contraintes de se relocaliser en milieu urbain, faute de logements, adaptés à leur nouvelle réalité, dans leur milieu d’origine.

²⁷ On ne doit pas confondre les services de soutien communautaire en logement social décrit dans le *cadre de référence sur le soutien communautaire en logement social* du MSSS et de la SHQ avec les services réguliers de soutien à domicile offerts par le CIUSSS.

²⁸ SHQ; <http://espacehabitat.gouv.qc.ca/mieux-vivre/laces-au-logement-le-premier-facteur-dinclusion-sociale/>

résidentielle un facteur de rétablissement. Une meilleure stabilité résidentielle (environnement sécuritaire, milieu de vie de qualité, coût de loyer abordable) permet aux personnes de s'engager dans une démarche de prise de contrôle sur leur vie. Ceci concerne notamment les jeunes adultes en difficulté, les mères monoparentales ou les personnes en situation d'itinérance qui, par le biais de formules de logements transitoires adaptés à leur parcours de vie, peuvent développer une plus grande capacité d'agir.²⁹ Le logement peut être un tremplin important dans un projet de vie.

Projets qui contribuent à la revitalisation des communautés

Besoins de réparations majeures dans le parc de logements, menace de fermeture d'école à cause du manque de familles, terrains à l'abandon, sentiment d'insécurité sont quelques-uns des indices d'une communauté qui se dévitalise et qui n'offre pas des conditions propices à un développement en santé. Dans un tel contexte, le développement de logements abordables et de qualité (deux des caractéristiques du logement social et communautaire) peut contribuer à la revitalisation des communautés. (Voir également le paragraphe sur la mixité des fonctions).

Projets appuyés par les communautés dans lesquelles ils s'insèrent

Bien que le défi de l'intégration puisse soulever le problème du « pas dans ma cour », il y a toujours avantage à respecter la communauté avant d'imposer à celle-ci un développement mal perçu ou mal compris. Il faut donc miser sur l'acceptabilité du projet en étant le plus transparent et informatif possible auprès des instances d'une communauté (élus, conseils de quartier, comité de citoyens, etc.) et auprès des citoyens et citoyennes eux-mêmes.

Projets favorisant la mixité sociale

La mixité sociale réfère à la cohabitation de personnes appartenant à des catégories socioprofessionnelles, à des cultures, à des nationalités, à des capacités, à des tranches d'âge différentes. Celle-ci peut se vivre à l'échelle d'un immeuble, ou d'un secteur géographique. Il est toutefois réducteur de parler de mixité sociale lorsqu'on cherche simplement à faire cohabiter différentes « clientèles » présentant des limitations fonctionnelles.³⁰ Il y a plutôt mixité quand une partie de la population visée est moins discriminée ou moins touchée par les inégalités. Pour le CIUSSS, un projet de logement social peut devenir une opportunité de développer un milieu de vie sain et diversifié, un « vivre ensemble » qui permet d'allier les contributions de toutes et tous et rendre plus tangible l'inclusion de personnes trop souvent stigmatisées par leur « différence ». Par conséquent, lorsque faire se peut, il faut bien évaluer la pertinence des projets proposant une trop grande concentration de personnes rencontrant le même type de difficultés ou de limitations.

Association canadienne pour la santé mentale : <https://acsmmontreal.qc.ca/wp-content/uploads/2017/02/ACSM-rapport-logement-sante-mentale.pdf>

²⁹ On peut citer des projets comme ceux du *Centre Jacques-Cartier* et de *Mères et monde* auxquels le CIUSSS a directement contribué.

³⁰ Un *AccèsLogis* visant la mixité sociale cherchera donc à combiner les volets I, II et III dans le même projet plutôt que de faire cohabiter différents types de volet III.

Projets favorisant la mixité de fonctions (résidentielle, communautaire, etc.)

Il peut s'avérer très avantageux d'ajouter à un complexe de logements des espaces supplémentaires pour favoriser les activités communautaires des locataires ou permettre la réalisation d'autres activités bénéfiques pour la communauté. Ainsi des espaces non résidentiels peuvent être mis à la disposition d'organismes du milieu (organismes communautaires, services de garde, services de proximité, plateaux de travail, etc.). L'ajout de ces autres fonctions peut permettre de créer un milieu de vie plus dynamique, mais il peut aussi s'agir d'une contribution concrète au développement des communautés. Ces projets peuvent, bien sûr, s'avérer plus complexes, il est donc nécessaire de s'assurer de la pertinence de la mise en commun de ces différentes fonctions.

Projets intégrant des façons de faire innovantes dans le cadre bâti et l'environnement.

La construction de logements a des impacts décisifs sur le plan social, économique et environnemental. Ceux-ci s'inscrivent dans la durée. Il est de plus en plus nécessaire d'y intégrer des composantes assurant une plus grande efficacité énergétique, des matériaux sains et écologiques, du verdissement, des espaces permettant le jardinage collectif, etc.

Ces « partis-pris » traduisent la volonté du CIUSSS de répondre le plus adéquatement possible aux besoins des populations et des communautés qu'il dessert. Ils ne constituent cependant en aucune façon un absolu. En effet, rares sont les projets qui mettent de l'avant tous ces principes.

De plus, le développement de logement social et communautaire est un champ d'innovation unique, par conséquent il ne faut pas freiner le développement de projets qui auraient d'autres mérites ou caractéristiques à mettre de l'avant. Toutefois, le CIUSSS de la Capitale-Nationale réitère qu'il s'associera plus volontiers à des projets qui mettent de l'avant certains principes ou « partis-pris » énoncés ci-dessus.

5. QUELQUES ENJEUX

Le développement du logement social et communautaire sur le territoire de la Capitale-Nationale soulève un certain nombre d'enjeux dont la portée est globale. Ils s'ajoutent aux « partis-pris » évoqués précédemment³¹.

Offre de logements abordables sur notre territoire

Les portraits de défavorisation produits par le CIUSSS depuis 2001 montrent bien qu'une partie importante de la population vit dans des milieux fortement touchés par la défavorisation. Pour les personnes plus défavorisées, l'accès à un logement abordable et de qualité s'avère déterminant pour l'amélioration de leurs conditions de vie. À cet effet, la *Politique gouvernementale en prévention en santé* identifie comme une des neuf cibles d'action prioritaire celle « d'accroître l'offre de logements abordables, sociaux et

³¹ Voir Annexe 2 pour des précisions sur la définition de ces enjeux.

communautaires de 49 % d'ici 2025» (MSSS, 2016). On ne peut pas compter uniquement sur le secteur privé pour construire de nouveaux logements de qualité à prix abordable, le marché faisant en sorte qu'il est de plus en plus difficile pour un promoteur privé de rentabiliser ce type de développement. Le maintien des programmes de développement des logements sociaux comme *AccèsLogis* ou la mise en place de nouveaux programmes se pose donc comme des enjeux de santé majeurs. Il en va de même pour le PSL sur le marché privé, plus difficilement accessible dans certains secteurs à cause des coûts médians de loyer ou selon la taille des logements disponibles.

Développement de projets sur tout le territoire

Bien qu'il y ait une plus grande concentration de personnes touchées par la défavorisation dans les quartiers centraux de Québec, cette réalité n'épargne aucun secteur du territoire de la Capitale-Nationale. Il faut donc s'assurer d'offrir une réponse adéquate en matière de logement social et communautaire sur tout le territoire. Dans certains secteurs, le manque de terrains disponibles ou le coût d'acquisition particulièrement élevé constituent souvent un frein au développement de nouvelles unités. Dans d'autres secteurs, les déboursés que doivent assumer les petites municipalités rendent difficile l'implantation de projets sur leur territoire. Pourtant, quel que soit le secteur, offrir du logement social est souvent un des meilleurs moyens d'améliorer les conditions de vie. Enfin, l'importance de permettre aux personnes de vivre dans le milieu qu'elles ont choisi plaide pour le développement de projets sur tout le territoire.

Municipalités non-mandataires

Dans la mise en œuvre du programme *AccèsLogis*, il existe des municipalités mandataires, comme la Ville de Québec et des municipalités non-mandataires. Certaines de celles-ci ont le statut de municipalités participantes (voir Lexique). Ces dernières, plus particulièrement en milieu rural, n'ont pas autant de ressources que les villes mandataires pour soutenir le développement de projet. Elles ont également moins d'expérience au regard du logement social et communautaire ce qui peut se traduire par des idées préconçues et une plus grande résistance à son endroit. Cela peut rendre plus complexe l'émergence de nouveaux projets, voire même en compromettre le développement, et ce, même si les besoins sont tout aussi réels qu'ailleurs.

Pas dans ma cour³²

Bien que le syndrome « pas dans ma cour! » constitue souvent un obstacle important au développement de projet de logement, pour certains il s'inscrit « entre deux pôles, entre l'intolérance et le droit à l'opposition »³³. Il est en effet légitime que des citoyens puissent s'exprimer sur des projets qui touchent leur cadre de vie. Pour les promoteurs de projet et leurs partenaires, il faut donc éviter de discréditer toute intervention critique. Il est plutôt important de justement faire la distinction entre les expressions d'intolérance et les

³² Le syndrome «pas dans ma cour!» désigne les conflits ou les résistances qui caractérisent la localisation de projets dans un endroit où la population va s'opposer à leur arrivée. Le phénomène se nourrit d'inquiétudes parfois légitimes concernant la valeur des propriétés, le niveau des services, le climat communautaire, l'environnement, la santé publique et la sécurité. Il peut également refléter des préjugés sociaux ou raciaux déguisés en préoccupations.

³³ Association des GRT du Québec (2006) citant François Goulet, *La bête noire des urbanistes. Avant-Propos au dossier « pas dans ma cour »*, 2003

questions légitimes. Il faut prévoir dès la période de conception d'un projet les résistances à venir et mettre en place les conditions favorables à un dialogue respectueux et constructif.

Changements démographiques

Si les tendances actuelles se maintiennent, on prévoit que la population de la région devrait augmenter de plus de 80 000 personnes d'ici 2036 (CIUSSS-CN, 2017). Lorsqu'on décompose ce total, on constate une légère augmentation des 0-17 ans (13 000), une diminution des 18-64 ans (12 000) et une augmentation très importante des 65 ans et plus (80 000) (CIUSSS-CN, 2017). Par ailleurs, autre changement notable, de 1996 à 2011, la proportion de personnes immigrantes au sein de la population est passée de 2,6 à 4,5 % (CIUSSS-CN, 2017). Les personnes réfugiées, concentrées dans le territoire de la ville de Québec sont particulièrement en situation de précarité en raison des conditions liées à leur arrivée. On constate également l'exode de certains groupes de la population des régions vers les centres urbains (Morin, 2017). Le logement jouant un rôle essentiel dans les conditions de vie, il est impératif d'avoir une réponse adaptée à ces changements démographiques.

Logement pour toutes les étapes de vie et les besoins différenciés

Lorsque le logement est bien adapté, sécuritaire et abordable, et lorsque les services offerts sont adéquats (incluant le soutien communautaire), les personnes âgées en perte d'autonomie, les personnes ayant des limitations fonctionnelles et les personnes avec des problèmes sévères de santé mentale n'ont pas besoin de recourir à l'hébergement. Il en va du respect de la dignité des personnes et du respect de leur capacité d'autodétermination. Cela étant, il y a lieu d'innover pour assurer une réponse mieux adaptée aux différentes étapes de vie et aux besoins différenciés des personnes³⁴. Le défi est de faire en sorte que l'offre de service soit adaptée aux réalités des personnes et non que les personnes aient à s'adapter à celle-ci.

Soutien communautaire

Les projets de logement social et communautaire se transforment, une fois réalisés, en véritables milieux de vie pour les personnes qui y résident. Obtenir un logement de qualité est une chose, créer un milieu de vie favorable et sain pour des personnes en situation de précarité (services communautaires, vie démocratique, développement de l'*empowerment*) en est une autre. Il est donc important de soutenir ces initiatives à long terme, tout en respectant l'autonomie des organismes dans la définition du soutien attendu. Le financement du soutien communautaire est présentement le « parent pauvre » dans le développement du logement social et communautaire. Bien que les principes mis de l'avant conjointement dans le *cadre de référence sur le soutien communautaire* (MSSS, SHQ, 2007) s'annoncent prometteurs, le financement accordé est insuffisant et n'est disponible que pour certains types de projets. Dans le cadre de l'application de la *Politique gouvernementale de prévention en santé*, le gouvernement reconnaît d'ailleurs qu'il faut mettre « à jour le cadre de référence sur le soutien communautaire en matière de logement social ainsi que l'entente intersectorielle entre la SHQ et le MSSS (2007) pour mieux répondre aux besoins au regard

³⁴ Le concept de « continuum résidentiel » est mis de l'avant pour décrire cette nécessité d'offrir une réponse adéquate à toutes les situations de vie particulière que peuvent rencontrer ces personnes. Actuellement on ne peut conclure qu'un tel continuum existe sur le territoire du CIUSSS.

du maintien en logement.» (*Plan d'action interministériel 2017-2021 de la Politique gouvernementale de prévention en santé*, 2018). Selon certaines sources, plus de la moitié des organismes qui offrent du soutien communautaire ne reçoivent pas de financement pour ces activités.³⁵ « [...] Les budgets actuels, octroyés notamment par le réseau de la santé et des services sociaux, sont insuffisants. L'insuffisance des sommes compromet la viabilité des projets et le mieux-être de certains ménages.»(Morin, 2017)

Coûts et disponibilité de sites

Les coûts de réalisation (acquisition de terrains, de matériaux et de main-d'œuvre) ont connu une augmentation constante au cours des 20 dernières années. La très forte demande dans le secteur de la construction résidentielle est en cause (Morin, 2017). Par ailleurs, le principal outil de développement, le programme *AccèsLogis*, qui fixe des normes très élevées, n'a pas été revu à la hausse depuis de nombreuses années. En plus de l'augmentation des coûts, il faut souligner la difficulté à trouver des sites adéquats et disponibles, exempts de contraintes comme la contamination, le zonage, la protection des terres agricoles, etc.

Partenariat entre les principaux acteurs de l'habitation et de la santé

La responsabilité du développement de l'habitation sociale et communautaire au Québec repose principalement sur les épaules de la SHQ, des municipalités, des GRT, ainsi que des autres acteurs du monde de l'habitation. La responsabilité quant à la réponse aux besoins des personnes en situation de précarité repose principalement sur le réseau de la santé. Or l'habitation est un des déterminants de santé les plus significatifs pour ces mêmes personnes. Il y a eu de nombreuses collaborations par le passé entre le monde de l'habitation et celui de la santé (deux ministères différents), mais chacun doit cependant composer avec ses contingences, ses normes et ses ressources respectives³⁶. Ces réalités distinctes ne rendent pas aussi « fluides » que souhaitées les collaborations. Il en va de la capacité de faire avancer rapidement les projets et de la capacité de s'ajuster en cours de route lorsque des obstacles sont rencontrés.

³⁵ Réseau québécois des OSBL en habitation : <https://rqoh.com/le-soutien-communautaire/>

³⁶ L'adoption d'un cadre de référence sur le soutien communautaire en logement social constitue un bel exemple de collaboration entre le MSSS et la SHQ.

CONCLUSION : ENGAGEMENT DU CIUSSS DE LA CAPITALE-NATIONALE

Le CIUSSS de la Capitale-Nationale considère incontournable de contribuer au développement du logement social et communautaire sur son territoire. À la mesure de ses moyens, il s'engage à dégager les ressources humaines nécessaires pour poursuivre, voire augmenter cette contribution. Le cas échéant, il s'engage également à évaluer la pertinence et la faisabilité de rendre disponibles certaines ressources matérielles (édifices, terrains, etc.).

Le lien entre logement et santé est bien établi. Toutefois l'impact du logement social et communautaire sur les personnes et les communautés pourrait être mieux documenté. Le CIUSSS s'engage donc à soutenir, le cas échéant, des activités de recherche visant à mieux connaître l'impact du logement social et communautaire sur les conditions et la qualité de vie des personnes et des communautés.

Par ailleurs, le CIUSSS s'engage à faire la promotion du logement social et communautaire à l'interne de l'établissement et auprès de ses différents partenaires, tant ceux du réseau de la santé que ses partenaires intersectoriels. Il s'engage également à partager, avec ceux-ci, les partis-pris, façons de faire et enjeux soulevés dans le présent cadre de référence.

Enfin il s'engage, dans le respect des rôles, responsabilités et autonomie de chacun, à collaborer avec les partenaires de l'habitation et des municipalités de la région de la Capitale-Nationale pour élaborer conjointement des stratégies visant à maximiser l'impact des efforts consentis en matière de logement social et communautaire et à soutenir concrètement avec ces mêmes partenaires le développement de futurs projets sur l'ensemble de son territoire.

Le présent Cadre ne définit pas de façon précise tous les moyens qui seront mis en œuvre pour soutenir ce développement. Le CIUSSS souhaite plutôt engager un dialogue plus formel avec les principaux acteurs et partenaires de l'habitation pour convenir avec eux de ces façons de faire à mettre en place. Parmi ces partenaires on trouve au premier chef les municipalités, mais également les offices municipaux d'habitation, les fédérations de coopérative et d'OBNL en habitation, les groupes de ressources techniques, les organismes communautaires, les fondations et bien sûr les citoyens engagés concrètement dans le développement de projets. De tels échanges, mettant à contribution les expertises, les ressources et les responsabilités de chacun sont nécessaires pour clarifier les rôles, assurer un plus grand développement du logement social et communautaire et encourager l'émergence de façons de faire innovantes sur le territoire de la Capitale-Nationale.

Bibliographie

Association des GRT du Québec (2006). *Bienvenue dans notre quartier – Guide à l'intention des promoteurs de logement communautaire*, Montréal, Société d'habitation du Québec, 68 p.

BOUCHARD, Marie J. et Marcellin HUDON (dir.) (2008). *Se loger autrement au Québec. Le mouvement de l'habitat communautaire, un acteur du développement social et économique*, Québec, Éditions Saint-Martin, 232 p.

BOUCHER, Normand; Patrick FOUGEYROLLAS; Line BEAUREGARD; Charles GAUCHER; Stéphanie DE POL; Kathia ROY (2005). *Trouver un logement accessible? Où et comment? Pratiques et enjeux dans la définition d'un projet collectif d'exercice de la citoyenneté des personnes ayant des incapacités dans la région de la Capitale nationale*, Québec, CIRRIIS, 261 p.

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale (2017). *Plan d'action régional de santé publique 2016-2020*, Québec, Direction de santé publique, 156 p.

DAGENAIS, Hélène (2006). *Les ménages d'une seule personne et le logement au Québec*, Québec, Société d'habitation du Québec, 106 p.

DORVIL, Henri; Herta A. GUTTMAN; Nicole RICARD; André VILLENEUVE (1997). *Défis de la reconfiguration des services de santé mentale : rapport au ministre de la Santé et des Services sociaux*, Québec, MSSS, 264 p.

DUTIL, Dany (2010). *Les immigrants et le logement dans les régions administratives du Québec* dans Le bulletin d'information de la Société d'habitation du Québec, Vol.4 No 2, 16 p.

Gouvernement du Canada, *Stratégie nationale sur le logement – Un chez-soi d'abord*, 2018 <https://www.chezsoidabord.ca/index.cfm>

Haut-commissariat aux droits de l'homme (2010), *Le droit à un logement communautaire*, ONU-Habitat, Fiche d'information no 21, 60 p.

HYPPOLITE, S. -R. (2012). *Comprendre et agir autrement pour viser l'équité en santé dans la région de la Capitale-Nationale. Rapport du directeur régional de santé publique sur les inégalités sociales de santé 2012*. Agence de la santé et des services sociaux de la Capitale-Nationale, Direction régionale de santé publique, Québec, 162 p.

Institut de réadaptation en déficience physique de Québec (IRDPQ); Ville de Québec; Centre de recherche interdisciplinaire en réadaptation et intégration sociale (CIRRIIS) (2003). *Guide pratique d'accessibilité universelle, manuel d'utilisation*, Québec, Ville de Québec, 22 p.

LACHAPELLE, René, (2017) *Être passeur – La fonction de liaison en organisation communautaire*, Presses de l'Université du Québec, 164 p.

LELOUP, Xavier avec la collaboration de Virginie FERREIRA (2005). *Conditions de logement des ménages immigrants au Québec : une réalité contrastée*, Québec, Société d'habitation du Québec, 184 p.

LUBELL, Jeffrey; Rebecca MORLEY; Marice ASHE; Jeff LEVI (2012). *Housing and Health: New Opportunities for Dialogue and Action*, Washington, National Center for Healthy Housing, 16 p.

MIKKONEN, Juha et Dennis RAPHAEL (2011). *Déterminants sociaux de la santé : les réalités canadiennes*, Toronto, Centre de collaboration nationale des déterminants de la santé, 63 p.

Ministère de la Santé et des Services sociaux (2016). *Politique gouvernementale de prévention en santé*, 112 p.

Ministère de la Santé et des Services sociaux (2015). *Programme national de santé publique 2015-2025*, Direction des communications du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec, 85 p.

Ministère de la Santé et des Services sociaux (2009). *Plan d'action interministériel en itinérance 2010-2013*, Direction des communications du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec, 52 p.

Ministère de la Santé et des Services sociaux; Société d'habitation du Québec (2007). *Cadre de référence sur le soutien communautaire en logement social : une intervention intersectorielle des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'habitation*, Québec, Direction des communications du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec, 57 p.

MORIN, Norbert; Vers une nouvelle approche d'intervention en habitation – Bilan de la consultation publique, 2017, 86 p.

MORIN, Richard; Marie J. BOUCHARD; Winnie FROHN; Paul BODSON; Nathalie CHICOINE; (2005). *Le logement communautaire à Montréal : satisfaction résidentielle et insertion socio-spatiale*, Canadian Journal of Urban Research, vol.14 no 2, p.261-285

Organisation mondiale de la santé (2009). *Comblent le fossé en une génération : instaurer l'équité en santé en agissant sur les déterminants sociaux de la santé : rapport final de la Commission des Déterminants sociaux de la Santé*. Genève, 32 p.

Organisation mondiale de la santé (1986). *Charte d'Ottawa pour la promotion de la santé*, Ottawa, Conférence internationale pour la promotion de la santé, 5 p.

Sites internet:

ACSM : <https://acsmmontreal.qc.ca/wp-content/uploads/2017/02/ACSM-rapport-logement-sante-mentale.pdf>

IPCDC: www.ipcdc.qc.ca/pages/d%C3%A9couvrez-lipcdc

ISQ :

http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/profils/profil03/societe/demographie/pers_demo/pers_demo03.htm

MSSS: <http://www.msss.gouv.qc.ca/reseau/reorganisation/portrait>

MSSS: <http://www.msss.gouv.qc.ca/sujets/organisation/en-bref/gouvernance-et-organisation/reseaux-locaux-de-services>

ONU : <http://www.un.org/french/esa/social/disabled/chroniques.htm>

Portail Québec : <http://www.gouv.qc.ca/FR/LeQuebec/Pages/CapitaleNationale.aspx>

Portail Ville de Québec :

https://www.ville.quebec.qc.ca/apropos/portrait/quelques_chiffres/

RIPPH: <http://ripph.qc.ca/>

RQOH : <https://rqoh.com/le-soutien-communautaire/>

SCHL: <https://www.cmhc-schl.gc.ca/fr/index.cfm>

SHQ: <http://espacehabitat.gouv.qc.ca/mieux-vivre/laces-au-logement-le-premier-facteur-dinclusion-sociale/>

SHQ: http://www.habitation.gouv.qc.ca/programme/programme/acceslogis_quebec.html

Statistique Canada : <http://www.statcan.gc.ca/pub/82-229-x/2009001/envir/hax-fra.htm>

ANNEXE 1

Exemples de projets de logement social et communautaire dans lequel le CIUSSS de la Capitale-Nationale (ou ses anciennes composantes) s'est impliqué de façon significative à travers les années.

Cette liste n'inclut pas les projets en cours de réalisation, elle n'inclut pas non plus les projets ou l'implication du CIUSSS est postérieure à l'implantation, enfin elle n'inclut pas les divers projets de soutien en HLM (collaboration à la mise sur pied de ressources communautaires dans certains HLM, projets d'intervention de proximité, etc.

Projet	Année	Secteur	Clientèle(s)	Unités	Tenure
Société Action-Chambreurs de Québec	1978	Basse-Ville	Personnes seules	30	OBNL
Résidence Bonaventure	1989	St-Sauveur	Personnes avec problèmes de santé mentale	42	OBNL
Centre communautaire Jacques-Cartier	1992	St-Roch	Jeunes	24	OBNL
Coopérative Le Saule Rieur	2000	Duburger-Les Saules	Familles et personnes seules	15	Coop
H2O	2000	Vieux-Limoilou	Problèmes sévères de santé mentale	7	OBNL
Clés en main	2000	Capitale-Nationale	Problèmes sévères de santé mentale	Plus de 300	PSL
Habitations Frère Soleil	2003	Baie St-Paul	Personnes seules avec problèmes multiples	10	OBNL
L'Autre Cartier	2003	Grondines	Jeunes à risque d'itinérance	14	OBNL
Projet Omega	2003	Loretteville	Personnes seules, familles et personnes avec problème santé mentale	18	Coop
Coopérative Le Tournesol	2003	Duburger-Les Saules	Familles	29	Coop
Mères et monde	2004	Vieux-Limoilou	Jeunes mères monoparentales	23	OBNL

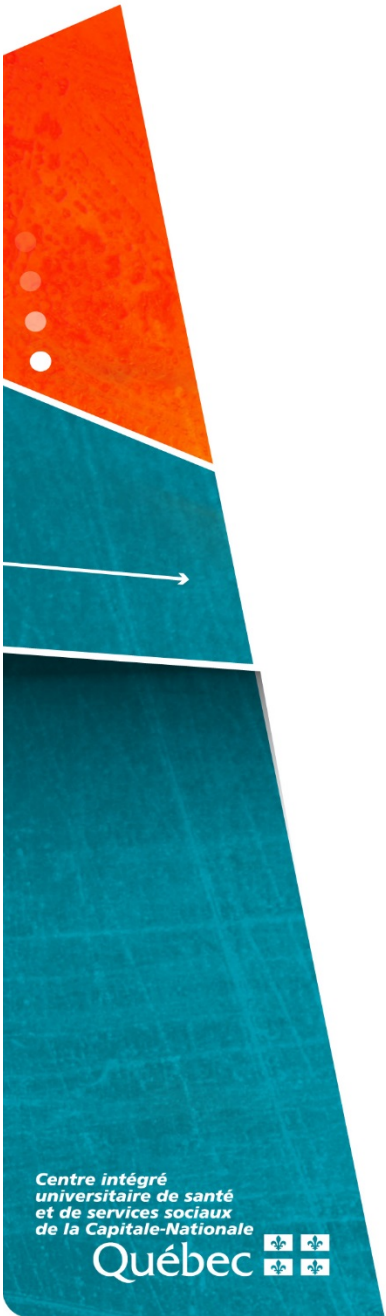
Projet	Année	Secteur	Clientèle(s)	Unités	Tenure
Le Paradisier	2006	Loretteville	Personnes âgées	15	Coop
Résidence des Jardins du Gouffre	2007	Baie St-Paul	Personnes âgées	26	OBNL
La Villa du Clocher	2007	Saint-Ubalde	Personnes âgées	14	Coop
Logi-Confort	2008	Loretteville	Personnes âgées	52	OBNL
Habitations Vivre chez soi	2008	St-Sauveur	Personnes âgées / Familles / Personnes handicapées / personnes seules	92	OBNL
Les Jardins Lambert	2009	Donnacona	Personnes seules / Personnes avec problèmes de santé mentale	24	OBNL
Résidence Portneuvienne	2012	Portneuf	Personnes âgées	26	Coop
Appartements Ste-Jeanne	2012	Donnacona	Personnes seules avec une DI, une DP ou des problèmes de santé mentale	24	OBNL
Le Châtelois	2012	Neufchâtel	Personnes âgées	52	Coop
Domaine du parc Savard	2013	Vanier	Personnes handicapées/ Familles / Personnes seules	130	OBNL
Habitations aux Cinq Clochers	2014	Baie St-Paul	Familles / Personnes seules avec problèmes multiples	48	OBNL
Les Habitations communautaires St-Gabriel-de-Valcartier	2014	St-Gabriel-de-Valcartier	Personnes âgées	18	OBNL
Résidence Patrice Villeneuve	2016	Loretteville	Personnes ayant une déficience physique / Personnes ayant subi un traumatisme crânien	75	OBNL

ANNEXE 2

Pour la définition des « partis pris » et enjeux, les auteurs se sont appuyés sur différents échanges, discussion et documents, au cours des années. Parmi ceux-ci et sans ordre précis on retrouve :

- Groupes de discussion avec des citoyens/usagers dans la réalisation de projets de logement social et communautaire.
- Échanges avec les promoteurs de projets (OBNL, Coops) accompagnés au cours des années.
- Échanges avec la Fédération des coopératives d'habitation de Québec, Chaudière-Appalaches (FÉCHAQ) et la Fédération régionale des OBNL d'habitation de Québec et Chaudière-Appalaches (FROHQC).
- Échanges avec les Groupes de ressources techniques (GRT).
- Tables de concertation portant sur les enjeux de développement dans les différentes MRC de la région et différents quartiers de la Ville de Québec.
- Échanges avec les organismes communautaires faisant la promotion des droits des personnes (santé mentale, déficience physique, déficience intellectuelle, personnes âgées, etc.).
- Rencontres annuelles avec les professionnels de la Ville de Québec travaillant dans l'équipe de l'habitation.
- Rapport du *Projet clinique déficience physique, déficience intellectuelle et trouble envahissant du développement*, produit par le CIRRIIS en 2014
- *Mémoire sur la politique d'habitation* produit par le CLSC Basse-Ville – Limoilou en 2000
- *Guide de discussion – Vision de l'habitation*, Ville de Québec (2019)
- Plus de 30 d'expérience au sein de l'équipe d'organisation communautaire du CIUSSS-CN en accompagnement de projets de logements.

Ces « partis pris » n'engagent toutefois que le CIUSSS et non les personnes et groupes avec lesquels il y a eu des échanges.



Centre intégré
universitaire de santé
et de services sociaux
de la Capitale-Nationale

Québec 